

CONSEIL MUNICIPAL

2026-126

Séance du 30 juin 2026

DÉLIBÉRATION

Objet : Versement d'une allocation forfaitaire aux établissements scolaires maternels et élémentaires en vue de renouveler leur contrat d'assurance pour les coopératives scolaires et le matériel à usage pédagogique

L'an deux mil vingt-six, le 30 juin à dix-neuf heures précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 24 juin 2026, se sont réunis au Conservatoire municipal de musique, sous la présidence de Monsieur Bassi KONATE, Maire.

Étaient présents : Christine CHAMPEL, Aristote ZOLA, Khedoudja HADJADJ, Grégory FOURNIER, Laila HAMD AOUI, Nabil CHABANE, Marina RIBEIRO, Frédéric BRIDE, Ayzate CHANFI, Samba GASSAMA, Stéphanie AMRAM, Nivel DIRIL, Khadidja BOUGUELMOUNA, Mamadou DIALLO, Sihem BSILA, Sambou DIABY, Aicha COULIBALY (Adjoints au Maire), Ul Zaman TAHAWAR, Régis RAMOS, Merchat BABOUTANA, Turkan INAN, Laure SISSOKO, Hassan HAMMANE, Aurélie WALLABREGUE, Inès HERBADJI, Sibiry KONATE, Arif-Emre ATAS, Marwa JEBBOURI, Chantal GROLIER, Odile STANCIU, Thomas MENDY, Laetitia BEN ATOUIL, François-Xavier VALENTIN, Ali BOUJERFAOUI, (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Cyril MOUGEOT	pouvoir à	Laure SISSOKO
Elodie LEMONNIER	pouvoir à	Grégory FOURNIER
Sabrina MESLEM	pouvoir à	Aurélie WALLABREGUE
Kévin ZINDY	pouvoir à	Inès HERBADJI
Cyril ABEL	pouvoir à	Christine CHAMPEL
Patricia DELOISON-HUCHER	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents :

Henriette MELIZER, Yelikh BOUANDZI, Ninos OCLIN, Julia UZAN

Secrétaire de séance :

Khedoudja HADJADJ

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 1997,

Sur le rapport présenté par Christine CHAMPEL, Adjointe au Maire, chargée de l'éducation et des relations parents professeurs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Décide le versement d'une allocation forfaitaire de 82,31 euros à chaque école élémentaire, maternelle et primaire de la ville afin de couvrir leurs frais d'assurance annuelle, pour le matériel à usage pédagogique.

Article 2 : Cette dépense, d'un montant total de 2 880,85 euros, sera imputée au budget 2026.

Fait et délibéré en séance le 30 juin 2026.

Le Maire
Bassi KONATE



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 07/07/2026
Et notifié ou publié par extrait le 06/07/2026
Pour le Maire et par délégation